



DECISION DU MAIRE

N° 407

DATE

10 mai 2023

Signature de la convention de prêt de l'exposition « Made in Hérouville » avec l'association Made in Hérouville, à titre onéreux, du 30 mai 2023 au 4 juillet 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des actions culturelles du service des bibliothèques pour l'année 2023,

Considérant que la commune souhaite organiser une exposition afin de présenter l'histoire des studios musicaux du château d'Hérouville et son impact sur la création musicale du XX^{ème} siècle,

Considérant que cette exposition appartient à l'association Made in Hérouville,

Considérant que l'association Made in Hérouville prête son exposition,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de prêt, du 30 mai 2023 au 4 juillet 2023, à titre onéreux, de l'exposition « Made in Hérouville » de l'association Made in Hérouville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de prêt de pièces pour l'exposition « Made in Hérouville ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Made in Hérouville, représentée par Monsieur Thierry DELHAYE, dont le siège social est situé au 335, chemin des Vallées au Veau, 95430 Auvers-sur-Oise.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour un prêt d'exposition de 34 jours, à titre onéreux, du 1^{er} juin 2023 au 4 juillet 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 500 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS